

TRANSPEED

Société à responsabilité limitée au capital de 7 623 euros

Siège social : 53 Avenue Louis Pasteur

13580 LA FARE LES OLIVIERS

RCS SALON 435 084 280

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE

DU 28 DECEMBRE 2010

Le vingt huit décembre deux mille dix à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extra ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bernard MOLINA, propriétaire de 50 parts, ci50 parts.
- Madame Janine GEOFROY, propriétaire de 50 parts, ci50 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Bernard MOLINA préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification des statuts*
- *Pouvoirs à donner*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

MB

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir connaissance de la cession de parts intervenue entre :

MME GEOFROY née MOLINA Janine, demeurant, 3 rue des Coquelicots Les Frégates 13340 ROGNAC , née le 06.01.1955 à RABAT (Maroc) de nationalité française

M MOLINA Régis demeurant 53 Avenue Pasteur 13580 LA FARE LES OLIVIERS né le 31.01.1991 à MARIGNANE (BDR) de nationalité française

Au termes d'un acte en date du 26 décembre 2010 décide de modifier comme suit l'article n° 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés décident sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale de modifier comme suit les articles 7 & 8 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7 623 euros

Il est divisé en 100 parts sociales de 76.23 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

- M MOLINA Bernard 50 parts sociales numérotées de 01 à 50
- M MOLINA Régis 50 parts sociales numérotées de 51 à 100

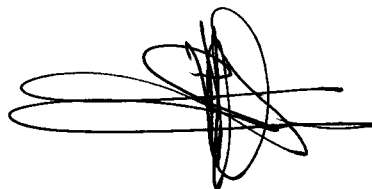
Total égal au nombre de parts composants le capital social : ci 100 parts

TROISIEME RESOLUTION

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.